

**RÈGLEMENT NUMÉRO 308 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION  
POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN  
DE LA BRANCHES 24 DU COURS D'EAU  
PETITE RIVIÈRE ST-LOUIS**

ATTENDU que la MRC de Bécancour a fait des travaux d'entretien de la branche 24 du cours d'eau, Petite Rivière St-Louis;

ATTENDU l'article 988 du Code municipal;

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été légalement donné et que l'avis de présentation a également été fait par monsieur André Lauzière conseiller lors de la séance ordinaire du 4 Février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Robert Morissette,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le numéro 308 et connu sous le nom de « Règlement numéro 308 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien de la branche 24 du cours d'eau Petite Rivière St-Louis » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**TARIFICATION**

Qu'une taxe soit exigée et prélevée pour le recouvrement des coûts des travaux d'arpentage et d'entretien décrétés par la MRC de Bécancour ainsi que les frais administratifs chargés et qu'elle soit répartie entre les contribuables concernés au prorata du pourcentage de superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et qu'elle soit recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Qu'il en soit de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux de la MRC de Bécancour.

Sont assujettis au présent règlement, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro officiel du terrain, le coût total imposé en raison de la longueur contributive y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir :

DE LA BRANCHE 24 DU COURS D'EAU  
PETITE RIVIÈRE ST-LOUIS

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	LOTS	POURCENT AGE	MONTANTS
Napierveau Ltée	0121-69-8029	5 652 135	6.03 %	789.73 \$
Air Turbo 01 inc.	0121-75-2843	5 652 134	6.33% %	804.05 \$
Air Turbo inc.	0121-75-2843	5 652 134	2.77%	341.47 \$
Bruno Hébert	0022-56-8307	5 652 080	2.77 %	341.47 \$
Ferme le Petie puits senc	0121-36-9830	5 652 141	10.49 %	666.22 \$
Jean Morissette	0121-25-7804	5 652 142	11.52 %	882.67 \$
Ghislaine Provencher	0121-03-7935	5 652 140	21.29 %	1 121.49 \$
Stéphane Trottier	0021-63-0223	5 652 073	21.53 %	1 022.71 \$
Stéphane Trottier	0021-63-0223	5 652 073	2.29 %	108.86 \$
Ferme Marjelain inc.	0020-47-7314	5 652 858	2.29 %	108.86 \$
Ferme Marjelain inc.	0020-47-7314	5 652 858	12.67 %	601.60 \$
TOTAL			100 %	6 789.13 \$

**ARTICLE 3****PAIEMENT**

Les taxes imposées par le présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque l'ensemble de toutes les taxes comprises dans un compte (même numéro de matricule) sont égales ou dépassent 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

**ARTICLE 4****DATE DE VERSEMENT**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes imposées par le présent règlement est le trente-deuxième jour qui suit la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-douzième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

**ARTICLE 5****PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

**ARTICLE 6****TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

**ARTICLE 7****ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ADRIEN PELLERIN

Maire

---

SOPHIE MILLETTE

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

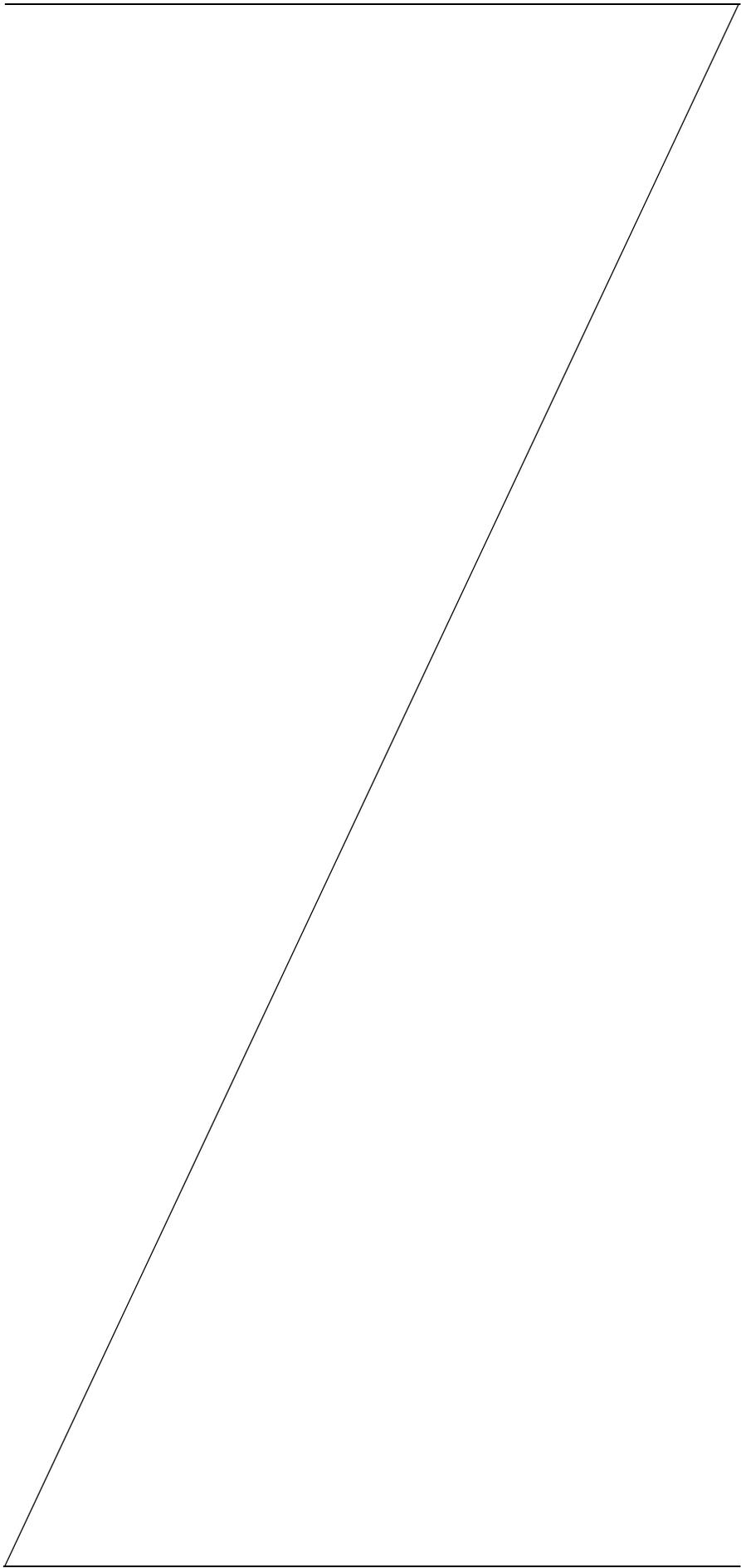
Avis de motion le 4 Février 2019

Dépôt le 4 Février 2019

Adoption le 4 mars 2019

Publication le 4 Février 2019

En vigueur le 5 mars 2019



**1194**